



Commune de Roquestéron

Procès-verbal définitif de Constat d'abandon Manifeste Parcelle A 482

Commune de Roquestéron (Alpes-Maritimes)

Je, soussignée Danielle CHABAUD, maire de la commune de Roquestéron

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 13 Février 2018, concernant le bien immobilier (bâti) dont la référence cadastrale est :

- Parcelle sise place Dalmassy, dans le village : section A numéro 482

Vu la notification effectuée le 13 Février 2018 à Mesdames Elizabeth Patricia MORAN et Stella May MORAN

Vu le certificat d'affichage du 13 Février 2018,

Vu la publication de l'avis dans les rubriques « annonces légales » des journaux Nice Matin et Pays des Alpes-Maritimes, effectuée respectivement le 15 Février et 22 Février 2018.

- Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Mesdames Elizabeth Patricia MORAN et Stella May MORAN à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste de leur bien situé Place Dalmassy, référence cadastrale : section A numéro 482 dans le village, leur appartenant et que le délai de trois mois prévu à l'article L2243-3 du CGCT est expiré.

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 15 Mai 2018 à 10 heures, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressées, et avons signé.

Fait à Roquestéron,
Le 15 Mai 2018

Danielle BONNET-VAUCHEZ
Adjointe,

P/o Le Maire,

Danielle CHABAUD

